



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 décembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et terrassement sur les rues Sainte-Cécile, Saint-Angèle et des Commissaires incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 3 711 000,00 \$ (2022 chapitre 17) afin de revoir la nomenclature des travaux décrits à l'annexe I et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé (2023, chapitre 140) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 février 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 février 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière